

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/12/2017

Dossier complet le :

26/12/2017

N° d'enregistrement :

2017-0326

1. Intitulé du projet

Aménagement du parking de la caverne du dragon.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Départemental de l'Aisne

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Nicolas FRICOTEAUX, Président

RCS / SIRET

22002000002600015

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Le projet consiste à réaliser une extension au parking du musée de la caverne du Dragon, site emblématique du Chemin des Dames, permettant d'atteindre une capacité de 70 places pour véhicules légers et de 2 emplacements pour les bus.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaménager le parking visiteur du site de la Caverne du Dragon. Actuellement, ce site est composé d'un petit parking sur le côté droit de la route (mémorial), pouvant accueillir 1 bus et 14 véhicules légers, et d'un grand parking sur le côté gauche de la route, pouvant accueillir 3 bus et 16 véhicules légers.

Le projet consiste:

- à démolir une partie du petit parking, afin de ne conserver qu'un quai de bus afin de ne pas gêner la visibilité des usagers souhaitant sortir. Deux places handicapées seront également créées;
- à étendre le grand parking, afin de disposer de places de stationnements supplémentaires. Cette extension permettra la création de places handicapées, de places pour camping-car, de bornes destinées aux véhicules électriques et d'un stationnement pour les vélos.

4.2 Objectifs du projet

Cet aménagement répond à plusieurs objectifs :

- Sécurité : l'augmentation de la capacité du parking permettra de supprimer le stationnement désorganisé aux abords du site en période de pointe. Le réaménagement du petit parking permettra également d'améliorer la visibilité des usagers souhaitant en sortir. Un passage piéton sécurisé sera aménagé pour traverser la RD18CD. Il sera adapté aux personnes à mobilité réduite ;
- Capacité : l'extension du parking accompagnera le projet de développement du site du musée de la Caverne du dragon, inscrit dans la démarche de valorisation des lieux de mémoire du Chemin des Dames engagée par le Département ;
- Mise au norme du nombre de places handicapées ;
- Amélioration de l'accueil des bus: le quai de bus du petit parking fonctionnera en dépose-minute et permettra d'assurer la descente et la prise en charge des passagers dans de meilleures conditions ;
- Adaptation aux nouveaux usages: stationnements prévus pour les voitures électriques, les camping-car, et les modes doux (la proximité du Center Parcs et de la voie verte de l'Ailette implique un public se déplaçant en vélo jusqu'à la Caverne du Dragon) ;
- Amélioration de l'insertion environnementale (gestion des eaux pluviales).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet se situe sur des terres agricoles et ne nécessite donc pas de travaux importants de dégagement d'emprises (pas de dégagement, défrichage,...)

Les travaux consistent à réaménager et à étendre le parking existant au niveau du terrain naturel et donc le projet générera peu de déblais et de remblais.

Sur le parking existant, la couche de roulement sera rabotée entre 0 et 6 cm puis une nouvelle couche sera mise en place.

Pour créer l'extension de parking, 2372 m² seront imperméabilisés. Un géotextile sera installé sur fond de forme et permettra de protéger le sol en place. Des couches de fondation, de base et de roulement seront ensuite installées.

Des haies seront plantées le long de la RD18 et en bordure d'emprise.

Le planning prévisionnel prévoit une durée de travaux de 4 mois à partir de l'été 2018.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'estimation du nombre de places nécessaires a été basée sur la fréquentation actuelle de la Caverne, sur les projections de fréquentation future et les capacités intrinsèques d'accueil du public dans la configuration définitive du musée.

Le parking pourra ainsi accueillir:

- 70 VL dont 3 PMR;
- 2 véhicules électriques dont 1 PMR (avec borne de recharge);
- 4 camping-cars ;
- 2 bus en stationnement et 2 bus en arrêt minute;
- 12 vélos.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est pas soumis à des procédures administratives d'autorisation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension	2372 m ²
Surface démolie petit parking	270 m ²
Dimensions des places de stationnements PMR bataille/épis	5 x 3,30 m/5 x 3,45 m
Longueurs quai bus/dépose minute	32 m/29 m
Dimensions stationnement cycle	7 x 2 m
Dimensions place de stationnement bataille/épis	5 x 2,5 m/ 5,50 x 2,40 m
Dimensions place de camping-cars	3 x 7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Bouconville-Vauclair (02860)
Chermizy-Ailles (02860)
Oulches-la-Vallée-Foulon (02160)

Coordonnées géographiques¹

Long. 3° 43' 54" 335 Lat. 49° 26' 32" 003

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe au sein de la ZNIEFF de type II "Collines du laonnois et du soissonnais septentrional"(220120046)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la zone de répartition des eaux de l'Albien. Une demande d'autorisation de prélèvement est nécessaire dès le seuil de 8m3/h au lieu de 80 m3/h dans le cas général.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 3,5 km au nord du projet. Il s'agit du site "Collines du Laonnois oriental" (FR2200395).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est excédentaire en matériaux. Les déblais seront évacués vers des filières de traitement adaptées .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne recoupe aucune continuité écologique. Les perturbations sur le milieu naturel sont limitées, le projet impactant exclusivement des terres agricoles, en bordure du parking existant.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est inclus au sein d'une ZNIEFF, mais aura peu d'impacts sur cette dernière (travaux sur 2372 m ² de zones agricoles en bordure de parking existant).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet comprend un éclairage du parking: LED bleue dans les bordures du quai bus, borne pour cheminement piéton, candélabre de hauteur modérée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des fouilles archéologiques ont été menées sur le site en 2015. Des aménagements paysagers sont prévus pour insérer le projet dans son environnement.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite l'acquisition de 2 372 m ² de terres agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'a pas d'impacts notables sur l'environnement. Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a donc été nécessaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste en un réaménagement d'un parking existant et une extension, sur 2372 m² de terres agricoles. L'annexe 9 présente un diagnostic environnemental synthétique de la zone d'étude et permet de conclure sur l'absence d'enjeux notables pour le projet.

Ainsi, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet
7. Note de justification du projet 8. Notice explicative du contexte du projet 9. Pré-diagnostic environnemental 10. Diagnostic de sécurité

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Laon

le.

22 décembre 2017

Signature

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la Voirie Départementale

Marc KYRIACOS

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Aménagement du parking de la Caverne du Dragon

Annexes

Annexes obligatoires

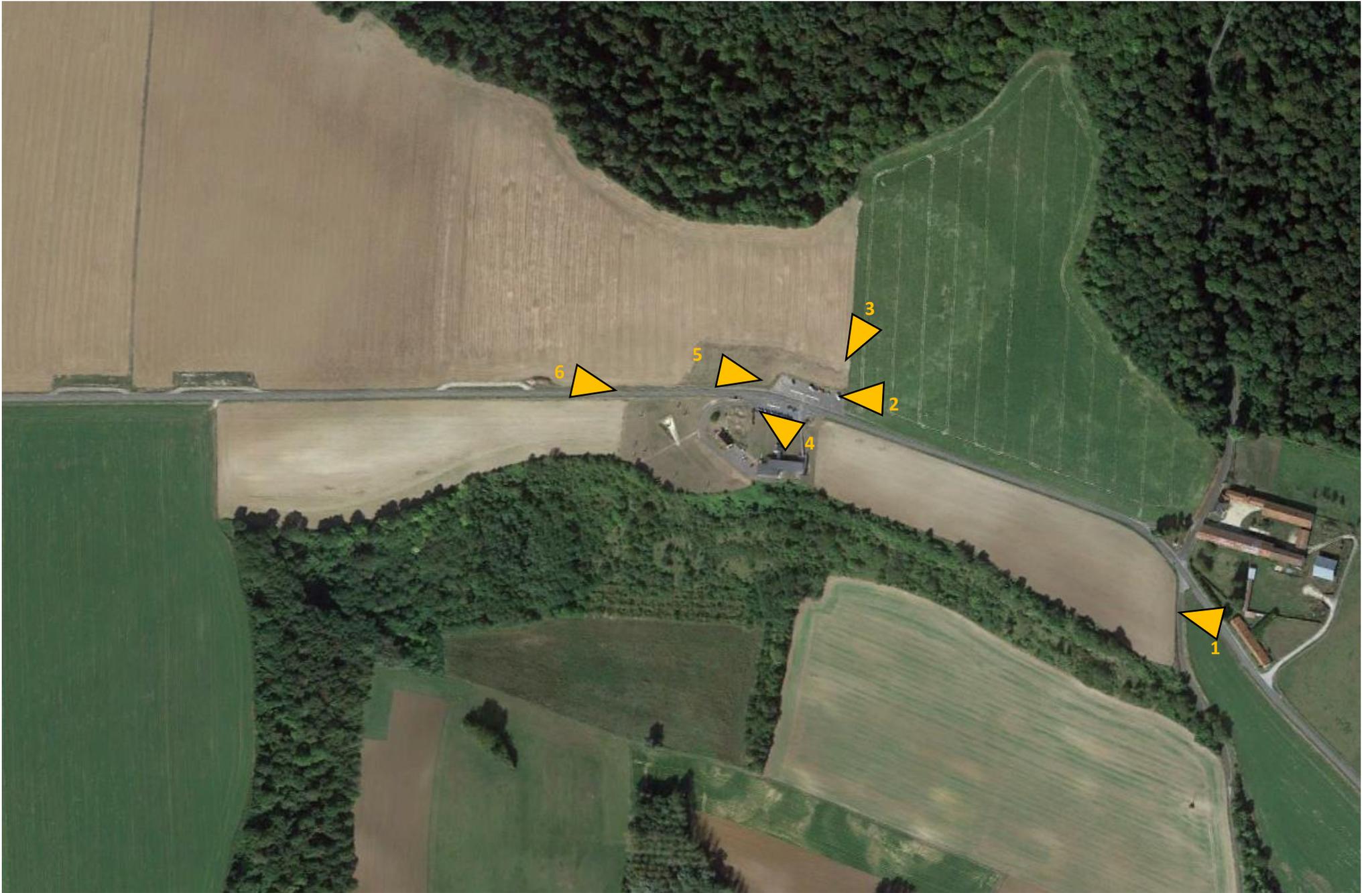
Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire	2
Annexe 2 : Plan de situation	3
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation	5
Annexe 4 : Plan du projet	6
Annexe 5 : Plan des abords du projet	7
Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches	8

Annexes facultatives

Annexe 7 : Note de justification du projet	9
Annexe 8 : Notice explicative du contexte du projet	10
Annexe 9 : Pré-diagnostic environnemental	11
Annexe 10 : Diagnostic de sécurité	12

Annexe 2 : Plan de situation

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation – Août 2017



1



2



3



4



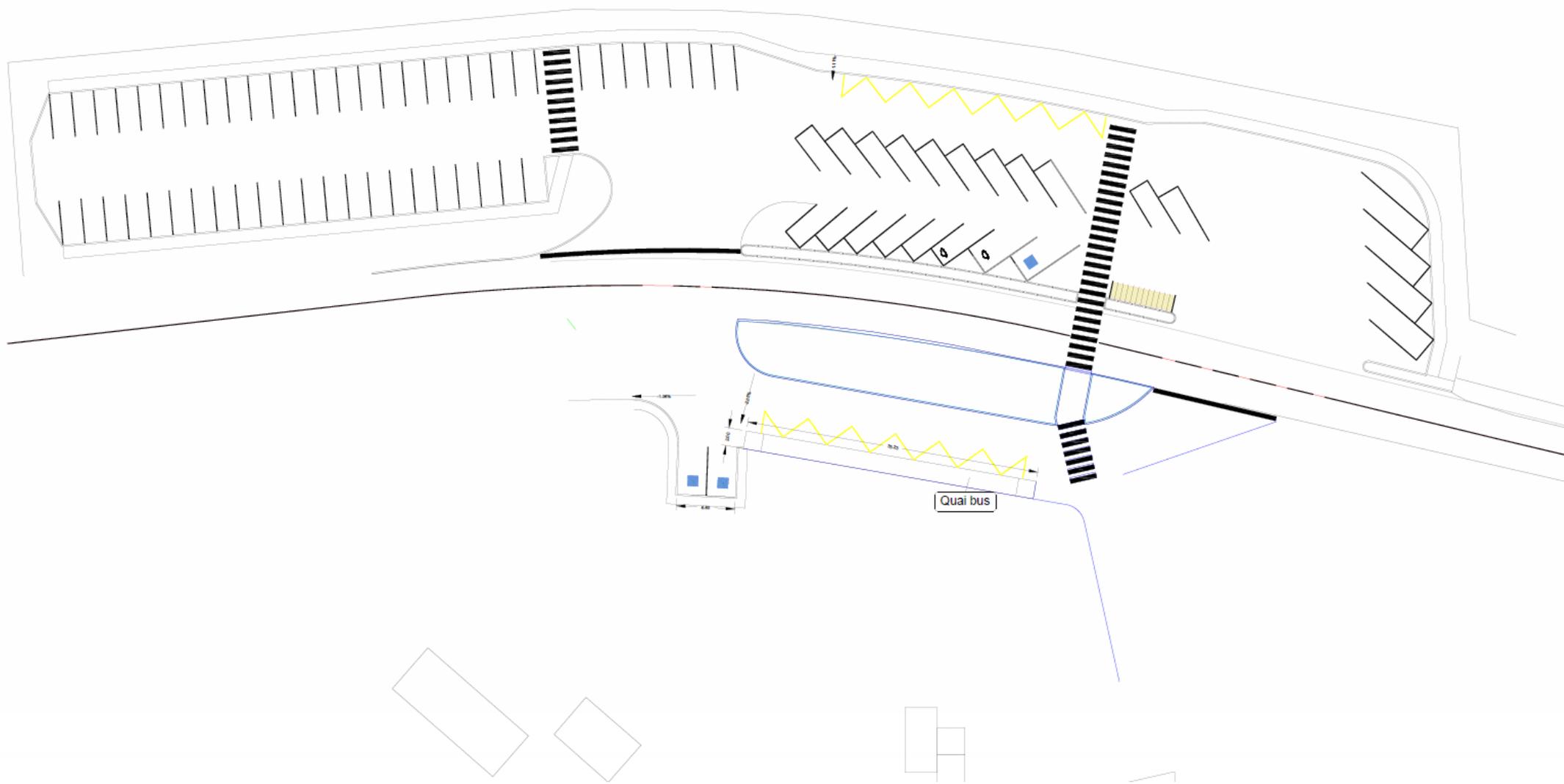
5



6



Annexe 4 : Plan du projet



Aménagement du parking de la Caverne du Dragon – Plan du projet

Ech 1/250

Annexe 5 : Plan des abords du projet



Aménagement du parking de la Caverne du Dragon – Plan des abords du projet

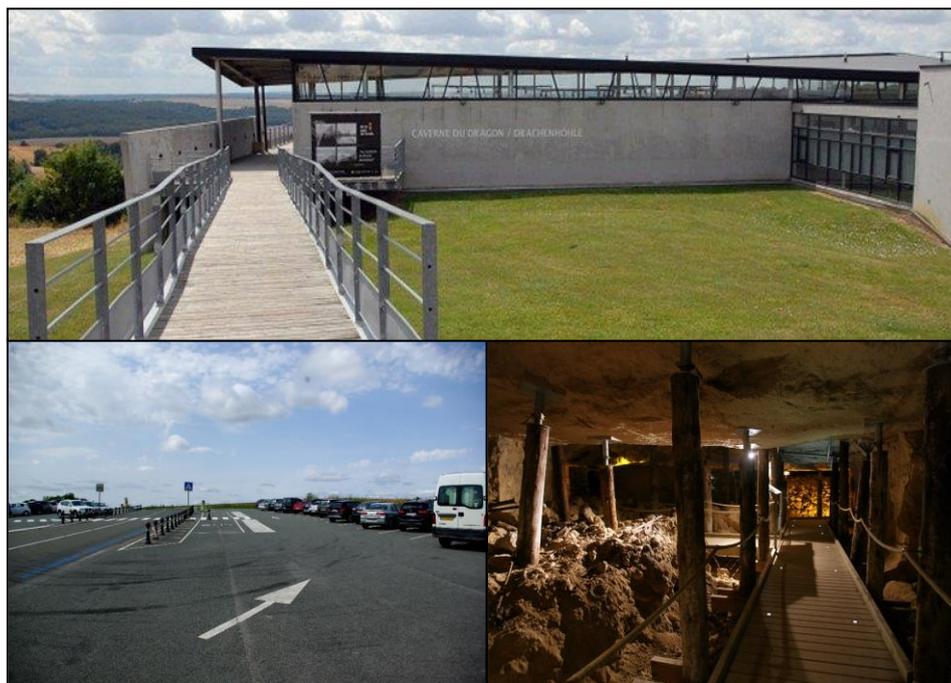
Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 les plus proches



Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Annexe 7 : Note de justification du projet

Aménagement du parking de la Caverne du Dragon du Dragon



Notice de justification du projet

1. UN AMENAGEMENT NECESSAIRE

1.1 Capacité

Le parking actuel est divisé en 2 : un petit parking côté mémorial, comportant des places de bus et quelques places pour véhicules légers, et un grand parking, en face, proposant principalement des places pour véhicules légers et 2 places de bus.



Photo 1 : Vue aérienne du parking (Source : Google earth)

Au total, le parking dispose d'une trentaine de places pour véhicules légers et de trois places pour les bus.

La fréquentation du site est d'environ 50 000 personnes par an, soit 140 personnes par jour en moyenne, mais peut atteindre jusqu'à 500 personnes par jour.

Le faible nombre de places incite alors les véhicules à un stationnement sauvage aux abords du parking.

Une extension du parking est donc nécessaire. Elle permettra également d'accompagner le projet de développement du site de la Caverne du Dragon, qui pourrait voir sa fréquentation augmenter.

1.2 Sécurité

A l'heure actuelle, un emplacement de bus est placé sur le petit parking, en bordure de la RD 18. Lors de la présence d'un bus en stationnement, la visibilité est limitée à la fois :

- Pour les usagers circulant sur la RD18, qui ne perçoivent pas la sortie du parking ;
- Pour les usagers sortant du parking, qui ne perçoivent pas les véhicules provenant de la RD18.



Photo 2 : Visibilité masquée par le stationnement des bus sur le petit parking (Source : Diagnostic de sécurité, CD02, mars 2015)

Le stationnement sauvage aux abords du parking peut également représenter un masque à la visibilité.



Photo 3 : Stationnement sauvage aux abords du parking (Source : Iris Conseil)

Ce manque de visibilité est d'autant plus important que les usagers ont tendance à rouler au-delà de la vitesse réglementaire sur la RD18 CD.

2. LES APPORTS DU PROJET

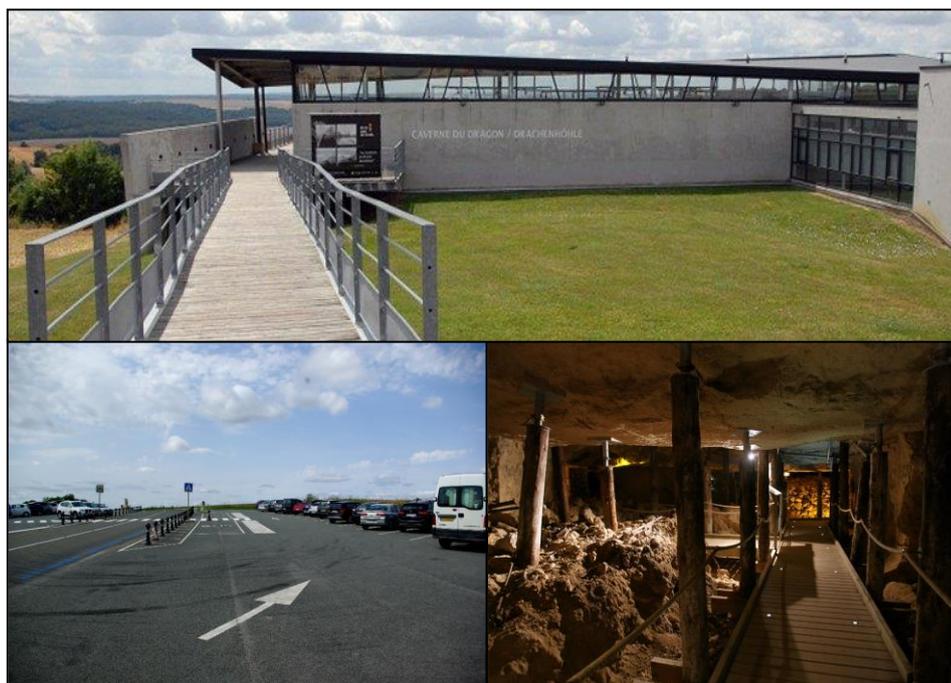
En plus d'augmenter la capacité et la sécurité du parking, le projet prévoit l'accueil de nouveaux usagers :

- Les cycles ;
- Les camping-cars ;
- Les véhicules électriques ;
- Les PMR (selon l'arrêté du 1^{er} août 2006, les places de parking PMR doivent représenter au minimum 2% du nombre total de places prévues pour le public).

L'accueil des bus sera également sécurisé, avec la création d'un dépose minute à proximité de l'entrée de la Caverne du Dragon.

Annexe 8 : Notice explicative du contexte du projet

Aménagement du parking de la Caverne du Dragon du Dragon



Notice explicative du contexte du projet

SOMMAIRE

1. Une acquisition foncière complexe.....	3
2. La nécessité de réaliser une DUP.....	3

1. UNE ACQUISITION FONCIERE COMPLEXE

L'aménagement du parking de la caverne du Dragon nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de terres agricoles inscrites au compte de propriété de Mr REGNIER Benoit, décédé le 7 janvier 2016, laissant ses 2 enfants mineurs pour seuls et uniques héritiers.

Une négociation amiable a été entreprise avec M. REGNIER Paul, l'exploitant des terres agricoles et père de Benoit REGNIER. Ce dernier a accepté les conditions financières de l'éviction agricole qui lui était proposée sur la base du barème de la chambre d'agriculture.

Or dans le cadre du règlement de la succession, les héritiers ont bénéficié d'une exonération partielle de leurs droits de mutation par décès sur les terres agricoles du fait de leur location par bail rural à long terme.

Cette exonération est subordonnée à la condition que les biens transmis restent la propriété des héritiers pendant 5 ans (article 793 BIS du CGI).

Cette obligation doit être respectée pour la totalité des biens issus de la succession. Le non-respect pour une fraction du bien remet en cause la totalité de l'exonération.

De ce fait, compte tenu des conséquences fiscales défavorables pour les conjoints REGNIER ainsi que sur les incidences financières qui découleraient de la cession au Département des 2 372 m² nécessaires à l'aménagement du parking, le notaire n'est plus enclin à poursuivre cette procédure de transfert de propriété amiable au profit du Département.

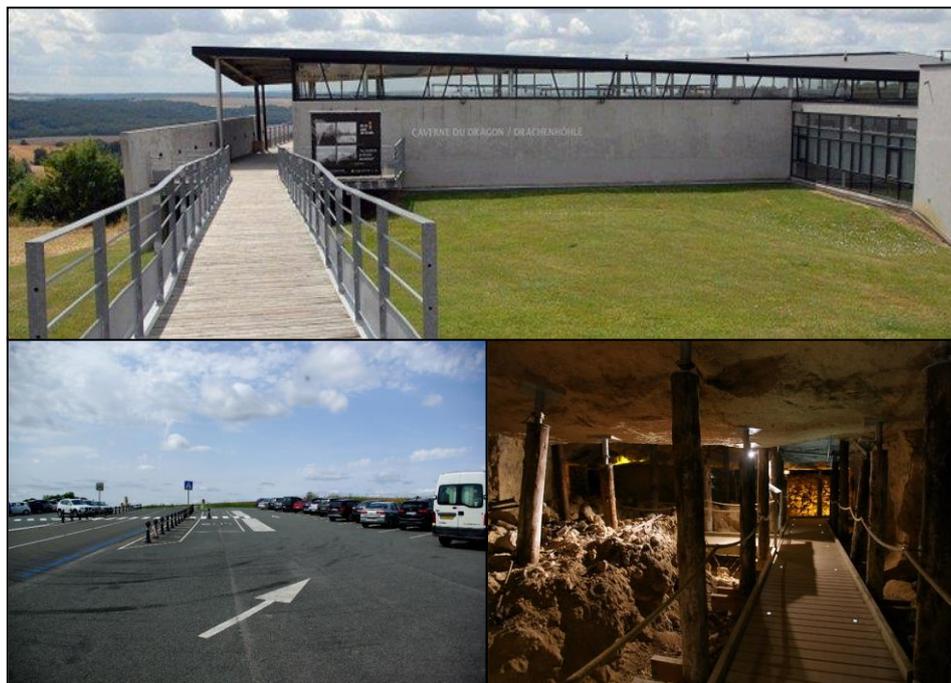
2. LA NECESSITE DE REALISER UNE DUP

La seule possibilité qui s'offre au Département pour que ne soit pas remise en cause cette exonération est que le Préfet prenne un arrêté déclarant d'utilité publique le projet qui permettra de procéder à une cession des terrains sans remettre en cause le régime de faveur qui a été accordé aux conjoints REGNIER.

En conséquence, il est indispensable de transmettre le plus rapidement possible un dossier d'enquête d'utilité publique en Préfecture et de formaliser la transaction foncière à l'amiable après DUP par une nouvelle saisine du Juge des Tutelles.

Annexe 9 : Pré-diagnostic environnemental

Aménagement du parking de la Caverne du Dragon du Dragon



Pré-diagnostic environnemental

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1. Milieu physique	3
1.1 Eaux superficielles.....	3
1.2 Eaux souterraines.....	6
2. Milieu naturel	8
2.1 Espaces protégés.....	8
2.2 Continuité écologique et trame verte et bleue.....	9
3. Milieu humain	10
3.1 Occupation du sol.....	10
3.2 Patrimoine.....	10
4. Risques et nuisances	11
4.1 Risques naturels.....	12
4.2 Risques technologiques.....	14
4.3 Nuisances.....	15
5. Synthèse des enjeux	16

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1 Documents de planification et de gestion de la ressource en eau

1.1.1 SDAGE Seine Normandie

Le projet est situé sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie, approuvé le 5 novembre 2015.



Le SDAGE est un document de planification. Il fixe des objectifs de qualité et de quantité pour chaque catégorie de masse d'eau (cours d'eau, souterraines et littorales) aux horizons 2015, 2021 et 2027 ; des orientations générales qui s'articulent autour de huit défis et deux leviers, ainsi que de dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE et en décliner les orientations :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Protéger et restaurer la mer et le littoral ;

1.1.2 SAGE Aisne Vesle Suipe

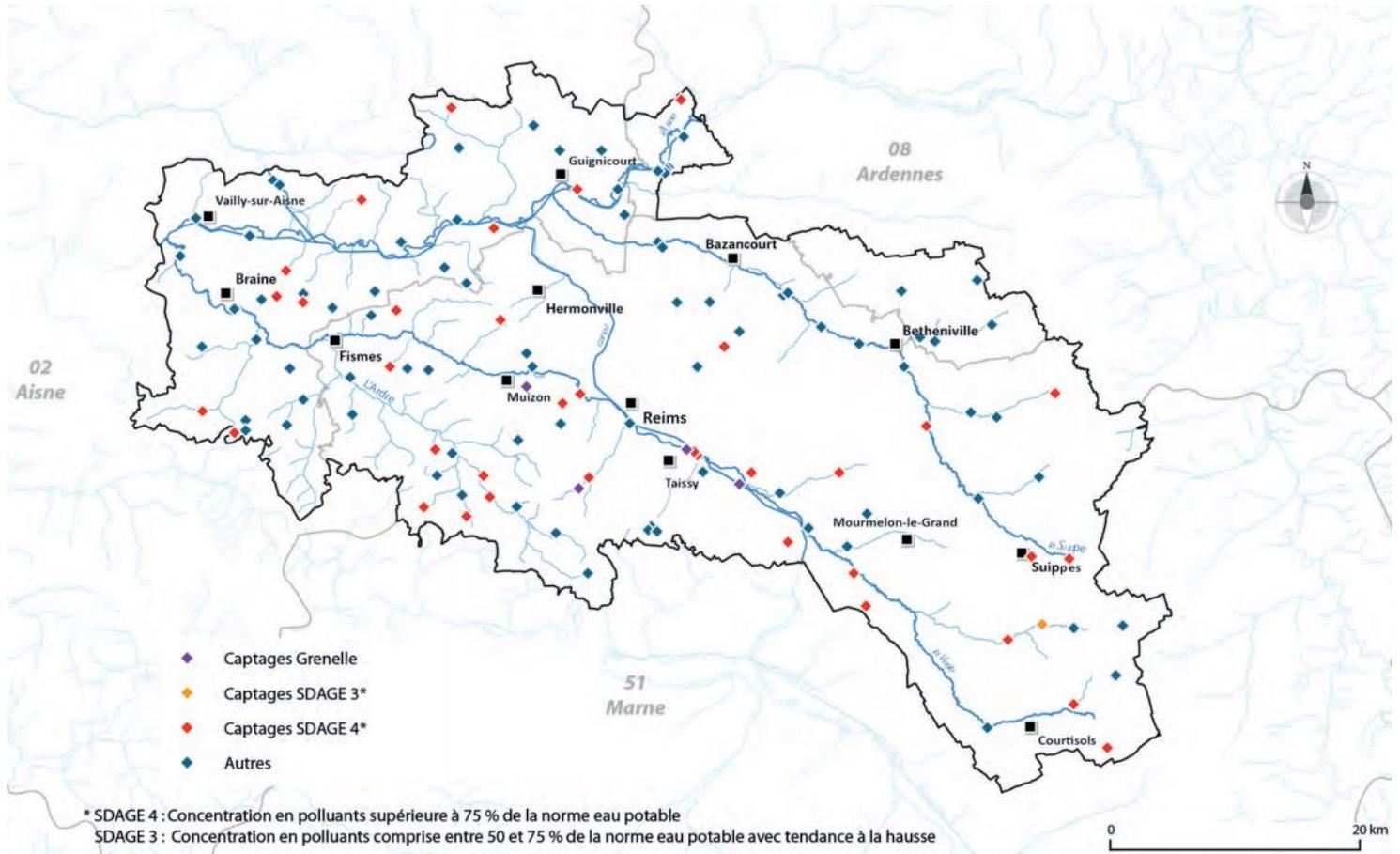
Le projet est compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Aisne Vesle Suipe, approuvé le 16 décembre 2013.

Il est concerné par les enjeux suivants :

- La gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- L'amélioration de la qualité des eaux souterraines ;
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles ;

Département de l'Aisne
Extension du parking de la Caverne du Dragon

- La préservation et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides ;
- Les inondations et le ruissellement ;
- La gestion des ouvrages hydrauliques.



1.2 Eaux superficielles

Les cours d'eau les plus proches de la zone d'étude sont situés à environ 500 m au Sud (le tordoir) et 700 m au Nord Est.



1.3 Eaux souterraines

Le projet est situé au droit de plusieurs masses d'eau souterraine :

- **Lutétien – Yprésien du Soissonnais Laonnois (FRHG106) – Niveau 1 ;**

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire possède un écoulement libre. Elle constitue l'extrême nord du Bassin parisien.

Sur la masse d'eau, la nappe superficielle est profonde et protégée par les niveaux argileux de l'Eocène supérieur sous les plateaux et les buttes témoins. La vulnérabilité de la masse d'eau est alors faible.

Dans les vallées, la vulnérabilité de la masse d'eau devient modérée à forte, la nappe de l'Yprésien supérieur étant sub-affleurante.

État quantitatif de la masse d'eau : bon

Etat chimique de la masse d'eau : médiocre

- **Craie de Champagne nord (FRHG207) – Niveau 2 ;**

La masse d'eau HG207 se situe entre les régions de Champagne-Ardenne, majoritairement, et Picardie. Il s'agit d'une masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, majoritairement libre.

La craie est pratiquement toujours affleurante : il n'y a pas de couche protectrice ou peu de limons de plateaux ce qui rend la nappe notablement vulnérable. Du fait de la lente circulation de l'eau dans la zone non saturée, la nappe de la craie est relativement bien protégée des pollutions bactériennes mais reste sensible au risque de pollution chimique. Pour la même raison, les pollutions s'y manifestent avec un certain retard, leur prévention est donc cruciale. Par contre, dans les zones de fracturation (vallées notamment), la qualité de l'eau peut varier de façon beaucoup plus importante.

En contexte sous recouvrement, la nappe de la craie est très peu vulnérable.

État quantitatif de la masse d'eau : bon

Etat chimique de la masse d'eau : médiocre

- **Albien néocomien captif (FRHG218) – Niveau 3**

Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale et écoulement captif s'étend sur deux tiers du bassin sédimentaire de Paris.

La masse d'eau est bien protégée des pollutions de surface et des contaminations bactériologiques et chimiques du fait de l'épaisseur des formations sus-jacentes.

État quantitatif de la masse d'eau : bon

Etat chimique de la masse d'eau : bon

La nappe de l'albien-néocomien est classée **en Zone de Répartition des Eaux (ZRE)**. Une demande d'autorisation de prélèvement est nécessaire dès le seuil de 8m³/h au lieu de 80 m³/h dans le cas général.

Les pressions agricoles actuelles ou passées représentent la principale cause de risque pour les masses d'eau souterraines du bassin Seine-Normandie.

Les objectifs de qualité fixés par le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 pour ces masses d'eau sont les suivants :

Nom de la masse d'eau	Code	Objectif état chimique				Objectif état quantitatif	
		Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte	Justification dérogation	Objectif	Délai d'atteinte de l'objectif
Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois	FRHG106	Bon état	2027	Pesticides (atrazine désisopropyl déséthyl, phosphate de tributyle, bentazone)	Naturelle, technique, économique	Bon état	2015
Craie de Champagne Nord	FRHG207	Bon état	2027	Pesticides (bentazone, terbuthylazine, somme des pesticides), NO3	Naturelle, technique, économique	Bon état	2015
Albien-Néocomien captif	FRHG218	Bon état	2015	/	/	Bon état	2015

2. MILIEU NATUREL

2.1 Espaces protégés

2.1.1 ZNIEFF

Le projet se situe au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Collines du laonnois et du soissonnais septentrional » (220120046).

Cette large ZNIEFF de 36 406 ha est caractérisée par une diversité exceptionnelle de milieux. Le Laonnois est sans doute l'une des petites régions naturelles de Picardie les plus diversifiées et les plus originales pour les communautés végétales. Sa situation d'îlot biogéographique, les conditions mésoclimatiques (enclavement de certaines vallées, opposition de versant...) et la diversité des substrats géologiques expliquent principalement cet état de fait.

Des ZNIEFF de type I peuvent être retrouvées aux alentours du projet :

Tableau 1 : Liste des ZNIEFF situées à proximité du projet (Source : INPN)

Nom	Identifiant	Distance du projet	Superficie	Intérêt écologique
Pelouses du chemin des dames	220013406	100 m au Sud	1042 ha	Pelouses calcicole et bois thermophiles particulièrement riche floristiquement
Massif forestier de vauclair/corbeny/bouconville	220013403	50 m au Nord	1711 ha	Groupements forestiers et satellites remarquables Mares à sphaignes, exceptionnelles en Picardie
Massif forestier de beau marais/neuille/couleuvres	220013551	2,1 km au Sud Est	1775 ha	Milieux forestiers remarquables et milieux ouverts très rares en Picardie
Cote de l'ailette de neuville-sur-ailette à bouconville-vauclair	220013420	2,5 km au Nord	372 ha	Pelouses xéromontagnardes très riches en espèces floristiques remarquables Végétation des corniches rocheuses Hêtraies de pente, assez rares en Picardie

2.1.2 Natura 2000

Le projet ne recoupe aucun site Natura 2000.

Le plus proche du projet est situé à 3,3 km au Nord de la zone d'étude. Il s'agit du site « **Collines du Laonnois oriental** » (FR 2200395), un ensemble de coteaux, vallées et plateaux calcaires réalisant un échantillonnage à caractère endémique, exemplaire et représentatif des potentialités d'habitats remarquables des collines du Laonnois oriental.

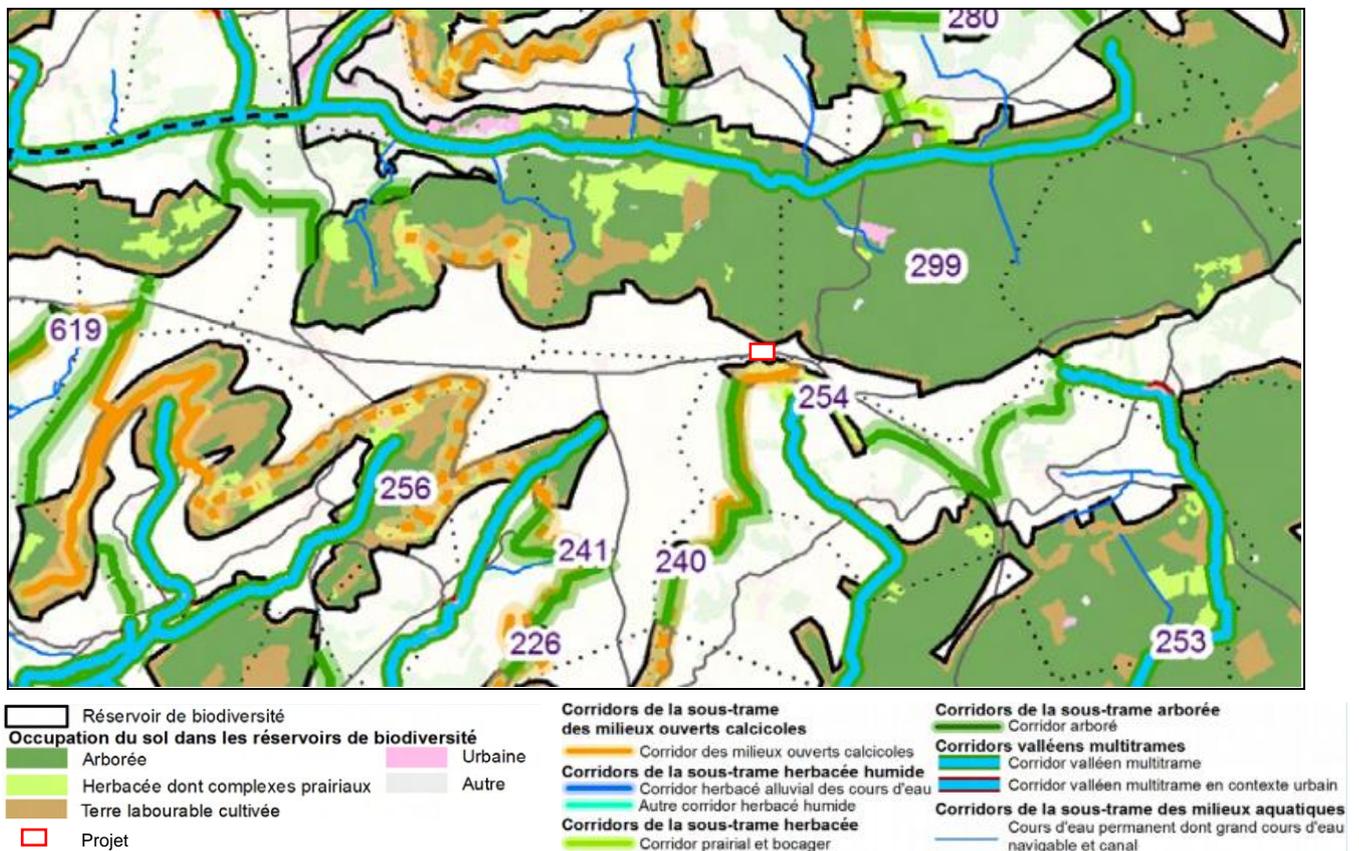
2.1.3 Autres espaces protégés

Le projet n'est concerné par aucun autre espace protégé.

2.2 Continuité écologique et trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Un extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Picardie est présenté ci-après.

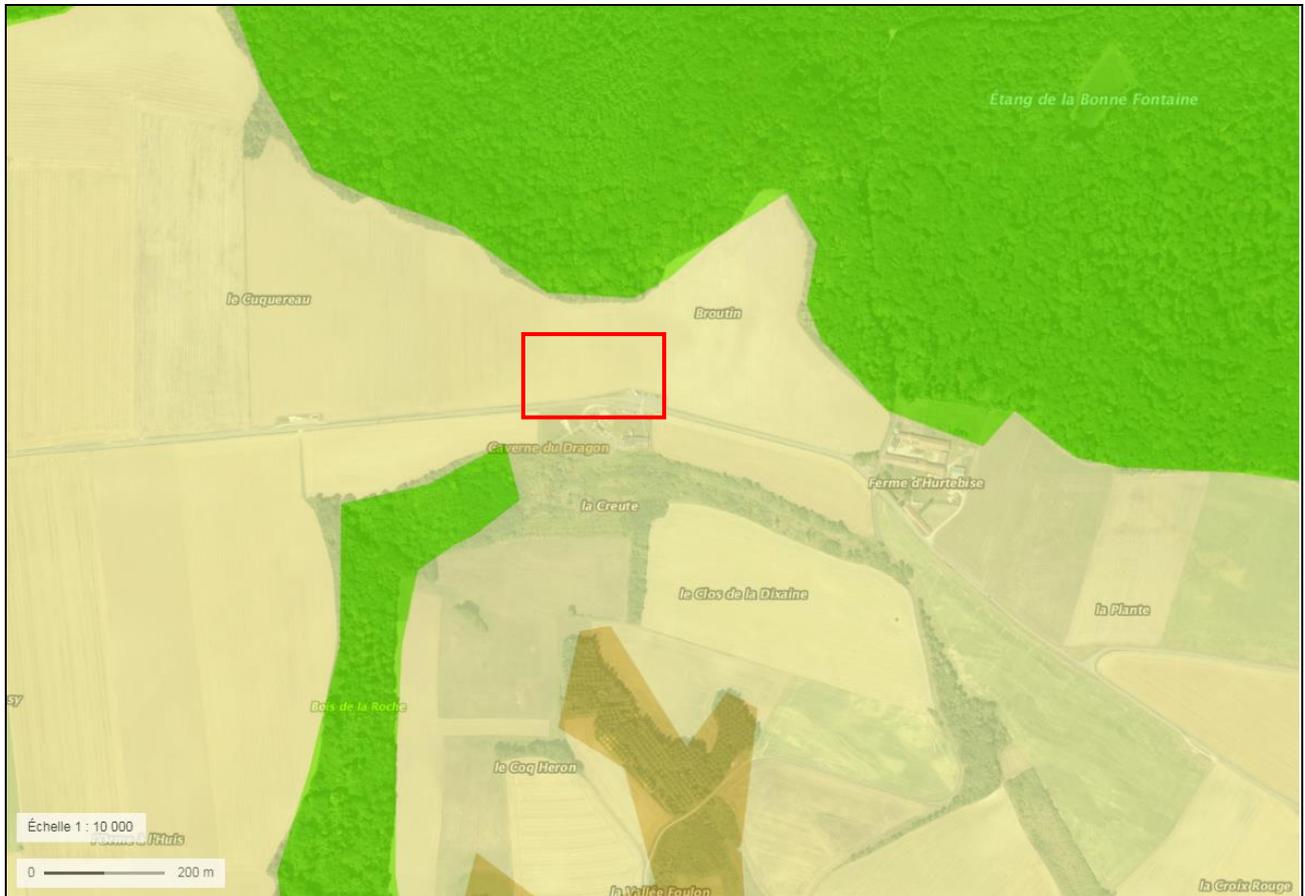


Carte 1 : Extrait du Schéma de Cohérence Ecologique de Picardie au niveau de la zone d'étude (Source : tvb-picardie)

La zone d'étude ne recoupe aucune continuité écologique. Elle est située entre deux réservoirs de biodiversité, l'un étant occupé par une trame arborée (au Nord), l'autre par des espaces herbacés dont des complexes prairiaux (au Sud).

3. MILIEU HUMAIN

3.1 Occupation du sol



-  Forêt mélangée
-  Terres arables hors périmètre d'irrigation
-  Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants

Carte 2 : Occupation du sol à proximité de la zone d'étude (Source : Corine Land Cover 2012)

Le projet se situe intégralement sur des terres agricoles.

3.2 Patrimoine

3.2.1 Sites inscrits ou classés et monuments historiques

Le projet n'intercepte aucun site classé ou inscrit, ni aucun périmètre de protection de monuments historiques.

3.2.2 Vestiges archéologiques

Le code du patrimoine (Livre V) relatif à l'archéologie et le décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Préalablement aux travaux d'extension du parking de la Caverne du dragon, une fouille réalisée en septembre-octobre 2015 a permis de mettre au jour un ensemble de vestiges en lien avec la Première Guerre mondiale sur

une surface de près de 3 000 m². L'emprise, située au niveau de l'isthme d'Hurtebise – une zone très étroite du plateau du Chemin des Dames – est localisée entre les 1^e et 2^e lignes de tranchées allemandes. Ce terrain, par ailleurs, se situe au-dessus des carrières souterraines médiévales et modernes, largement exploitées par les Allemands et les Français au cours du conflit.



Photo 1 : Vue aérienne de la fouille (@F.Canon 2015, archeo.aisne)



Photo 2 : Vue d'un poste d'observation allemand en cours de fouille (à gauche) et de la galerie d'accès à l'abri bétonné (à droite)
(@Pôle archéologique du département de l'Aisne)

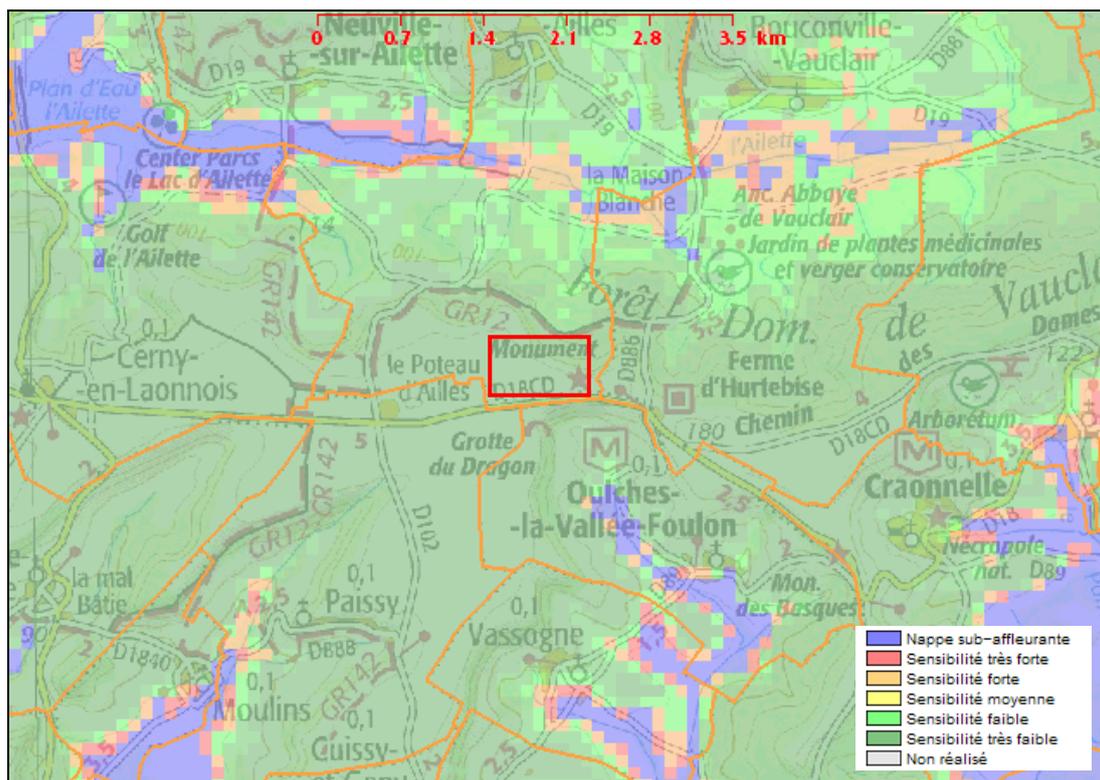
4. RISQUES ET NUISANCES

4.1 Risques naturels

4.1.1 Inondation

Le projet n'est pas concerné par un risque d'inondation par débordement de cours d'eau.

De même, le risque d'inondation par remontée de nappes phréatiques est faible sur la zone d'étude.



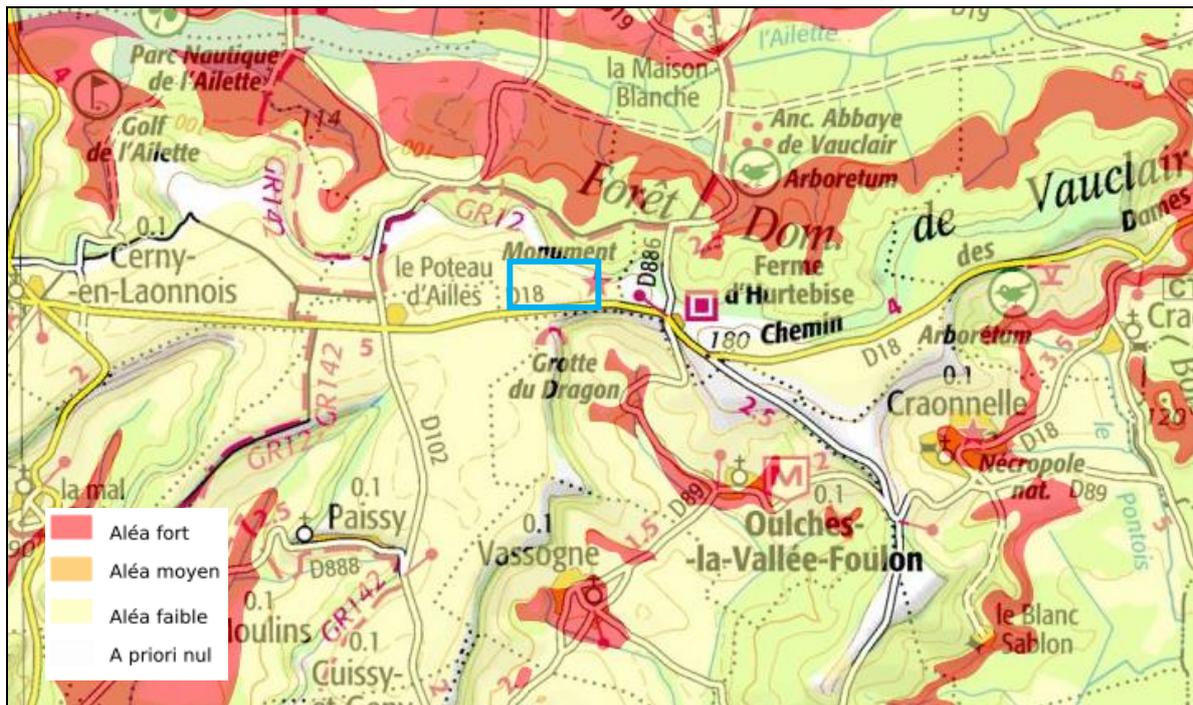
Carte 3 : Risque de remontée de nappes phréatiques sur la zone d'étude (Source : Géorisques)

4.1.2 Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Ils sont fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Suite à une évolution naturelle ou sous l'action de l'activité humaine, la stabilité initiale des sols ou des massifs géologiques peut être remise en cause et aboutir à des déformations, ruptures, dissolutions ou érosions.

Les déplacements peuvent être lents (tassement, retrait-gonflement des argiles) ou très rapides (effondrement de cavités souterraines ou artificielles).

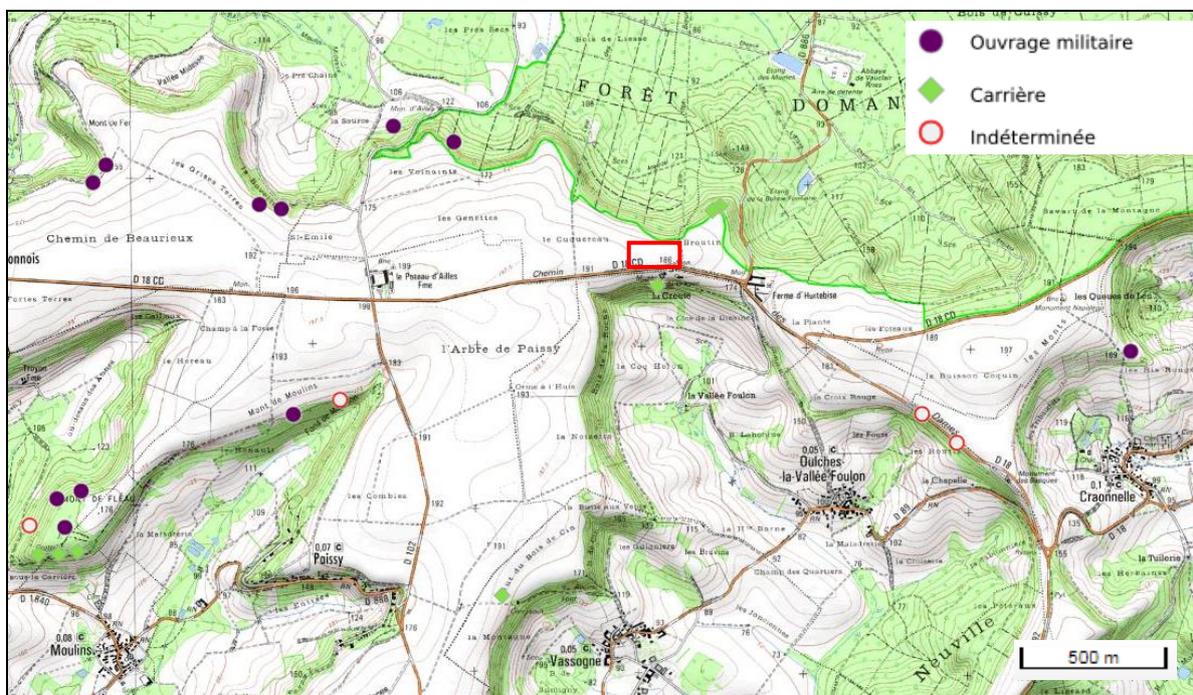
4.1.2.1 Retrait et gonflement des argiles



Carte 4 : Risque de retrait-gonflement des argiles au sein de la zone d'étude (Source : Géorisques)

Le risque de retrait-gonflement des argiles est faible au niveau de la zone d'étude. Il devient fort au niveau de la forêt domaniale de Vaucclair et au Sud du site de la Grotte du Dragon.

4.1.2.2 Effondrement de cavités souterraines ou artificielles



Carte 5 : Cavités souterraines au niveau de la zone d'étude (Source : Géorisques)

Aucune cavité n'a été inventoriée au niveau de la zone d'étude.

4.2 Risques technologiques

Le département de l'Aisne n'est pas soumis à des risques technologiques importants.

4.2.1 Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Aucune ICPE n'est présente au niveau des communes de la zone d'étude.

4.2.2 Sites et sols pollués

BASIAS

Basias (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante.

Un site est répertorié à Bouconville-Vauclair. Il s'agit de la Forge Lejeuve (PIC0205317). Cependant, aucune information n'est disponible sur sa localisation précise ni sur l'état d'occupation du site.

BASOL

Basol est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Aucun site BASOL n'est répertorié au sein des communes de la zone d'étude.

Pollution liée à l'historique du lieu

On estime qu'entre 10 et 30 % des munitions tirées durant la première guerre mondiale n'ont pas explosé et persistent dans les sols à des profondeurs de quelques centimètres à plusieurs mètres. Ces munitions renfermaient une grande variété d'explosifs azotés. Il fut aussi fait massivement usage de sels tels que le nitrate d'ammonium, les chlorates et perchlorates. Les détonateurs des munitions contenaient en particulier des fulminates de mercure et des azotures de plomb.

Selon une estimation, 100 millions d'obus ont été tirés rien que sur le Chemin des Dames de 1914 à 1918.

Après la guerre, l'intégralité de la ligne de front avait été classée en zone rouge non cultivable. Aujourd'hui, seuls la forêt domaniale de Vauclair et le plateau de Californie restent classés en zone rouge.

4.2.3 Transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

Les accidents de TMD peuvent se produire en tout point du département. Les communes de la zone d'étude ne sont toutefois pas identifiées comme des communes particulièrement exposées à ce risque.

4.3 Nuisances

4.3.1 Nuisances sonores

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne concerne plus spécifiquement :

- Les autoroutes A4, A26 et A29 ;
- Une partie de la RN2 ;
- Une partie de la RN31 ;
- Les voies ferrées suivantes :
 - o La ligne 005000 (ligne LGV) de Marigny-en-Orxois à Villers-Agron-Aiguizy ;
 - o La ligne 070000 de Charly-sur-Marne à Château-Thierry ;
 - o La ligne 242000 de Mennessis à Saint-Quentin ;
 - o La ligne 261000 de Tergnier à Mennessis ;
 - o La ligne 267000 de Mondrepuis à Hirson

La zone d'étude est située à plus de 10 km de chaque infrastructure de transport. Elle est donc en dehors des secteurs affectés par le bruit au sens du « classement sonore des infrastructures de transport terrestre »

4.3.2 Qualité de l'air

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne.

Le dioxyde de soufre, essentiellement émis lors de la combustion du fuel et du charbon, est en baisse depuis 5 ans.

Les teneurs en plomb ont considérablement chuté depuis la mise sur le marché de l'essence sans plomb et surtout de l'interdiction de l'utilisation du plomb dans les carburants le 1^{er} janvier 2000.

La pollution de fond par les oxydes d'azote, traceurs de la pollution automobile, est relativement stable sur l'ensemble de la région : la croissance du trafic routier est pour l'instant compensée par les innovations technologiques des véhicules.

L'ozone pose néanmoins problème. Les objectifs de qualité sont dépassés sur la majeure partie des stations avec une prédominance sur les zones rurales et péri-urbaine.

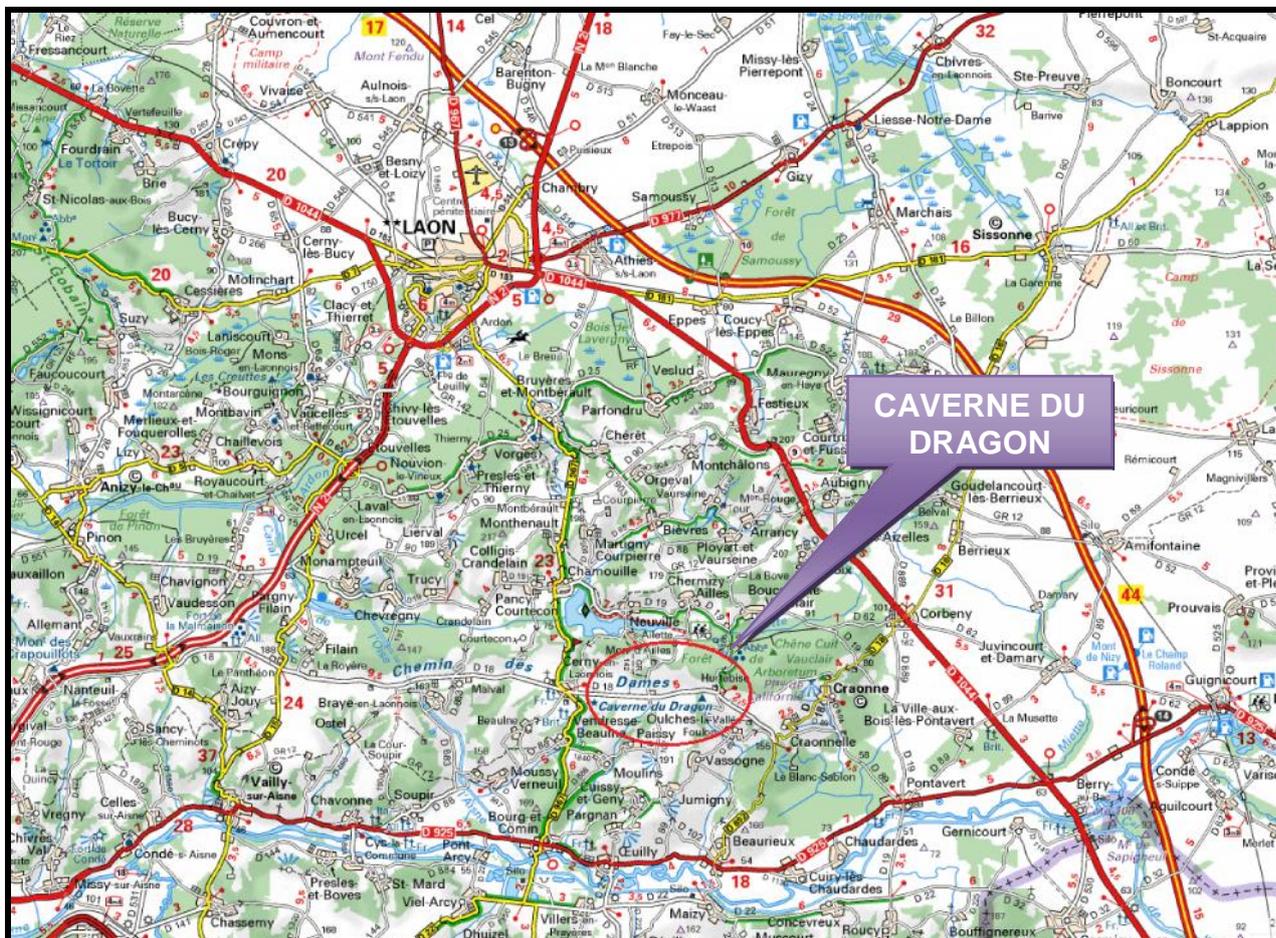
La répartition des émissions polluantes par secteur d'activité met en évidence une part importante des transports dans les émissions régionales : le secteur des transports, premier consommateur d'énergies fossiles est à l'origine de 56 % des émissions régionales d'oxydes d'azote, 36 % des composés organiques volatils et respectivement 30 % et 66 % des émissions de dioxyde et monoxyde de carbone.

Le mode routier est à l'origine de la quasi-totalité des émissions de polluants par rapport à l'ensemble des modes de transport (fer, air et voie d'eau).

5. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Thématique	Enjeu	Niveau d'enjeu
Milieu physique	<p>Le projet est situé au sein du SDAGE Seine Normandie et du SAGE Aisne Vesle Suipe.</p> <p>Aucun cours d'eau n'est situé à moins de 500m de la zone d'étude.</p> <p>Cette dernière est concernée par 3 masses d'eau souterraines : Lutétien-Yprésien du Soissonnais-Laonnois, Craie de Champagne Nord et Albien-Néocomien captif (Zone de répartition des eaux). Leur état quantitatif est bon mais leur état chimique globalement médiocre.</p>	Faible
Milieu naturel	<p>Le projet se situe au sein de la Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Collines du laonnois et du soissonnais septentrional » (220120046).</p>	Faible
Milieu humain	<p>Le projet se situe intégralement sur des terres agricoles.</p> <p>Aucun site ou monument historique n'est présent au droit de la zone d'étude. Le département est cependant riche en sites archéologiques.</p>	Faible
Risques et nuisances	<p>Les risques naturels et technologiques sont faibles au niveau de la zone d'étude.</p> <p>Le projet n'est pas soumis à des nuisances particulières.</p>	Faible

Annexe 10 : Diagnostic de sécurité



DIAGNOSTIC SECURITE **SITE DE LA CAVERNE DU DRAGON**

RD18 CD du PR 17+350 au PR 18+250

SOMMAIRE

1 – PRESENTATION	2
2 – ETUDE DE LA TRAVERSE	3
2.1 Plan de situation	3
2.2 Reportage photographique.....	4
2.3 Recueil des données	6
2.3.1 Accidentologie.....	6
2.3.2 Comptages et vitesse	6
2.4 Analyse du tracé et des profils.....	7
2.4.1 Tracé en plan	7
2.4.2 Profil en long	7
2.4.3 Profil en travers	9
2.5 Circulation piétonne – Prise en compte des PMR	9
2.6 Etat de la chaussée.....	10
2.7 Assainissement	11
2.8 Conditions de visibilité.....	12
2.8.1 RD18 CD / petit parking côté mémorial.....	12
2.8.2 RD18 CD / sortie de la voie privée sur le petit parking côté mémorial	14
2.8.3 RD18 CD / grand parking.....	15
2.8.4 RD18 CD - passage piétons.....	16
2.11 Signalisation horizontale	17
2.12 Signalisation verticale de police.....	18
2.12.1 Sens de circulation : CERNY EN LAONNOIS ⇒ CRAONNELLE.....	18
2.12.2 Sens de circulation : CERNY EN LAONNOIS ⇒ CRAONNELLE.....	20
2.13 Conclusion.....	22
2.13.1 Synthèse des dysfonctionnements rencontrés.....	22
2.13.2 Orientations	23

1 – PRESENTATION

Le site de la caverne du dragon se trouve à 15 km au sud-est de LAON et à 30 km à l'est de SOISSONS, dans le canton de CRAONNE.

Il se situe en bordure de la RD18 CD, sur le territoire de l'Unité Départementale de LAON du Conseil Général de l' AISNE.

- - -

Le mémorial de la caverne du dragon se situe sur le côté droit de la RD18 CD dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE. Deux parkings permettent le stationnement des véhicules :

- 1 petit parking sur le côté droit de la route – côté mémorial, principalement pour les bus avec quelques places pour les VL.
- 1 grand parking sur le côté gauche de la route, principalement pour les VL avec deux places pour les bus.

Le Conseil général souhaite engager des travaux aux abords du site dans le but d'améliorer la sécurité des visiteurs.

Une visite sur le terrain a eu lieu le vendredi 13 mars 2015.

- - -

Route départementale n°18 CD :

Elle est classée route secondaire de niveau 1 (RS1) dans la hiérarchisation du réseau routier départemental.

Le site de la caverne du dragon – mémorial + parking, se situe entre les PR17+800 côté CERNY EN LAONNOIS et 17+920 côté CRAONNELLE.

La vitesse de circulation aux abords de la caverne du dragon est limitée à :

- 70 km/h entre les PR 17+350 et 17+500 et entre les PR 18+100 et 18+250 de la RD18 CD.
- 50 km/h entre les PR 17+500 et 18+100 de la RD18 CD.

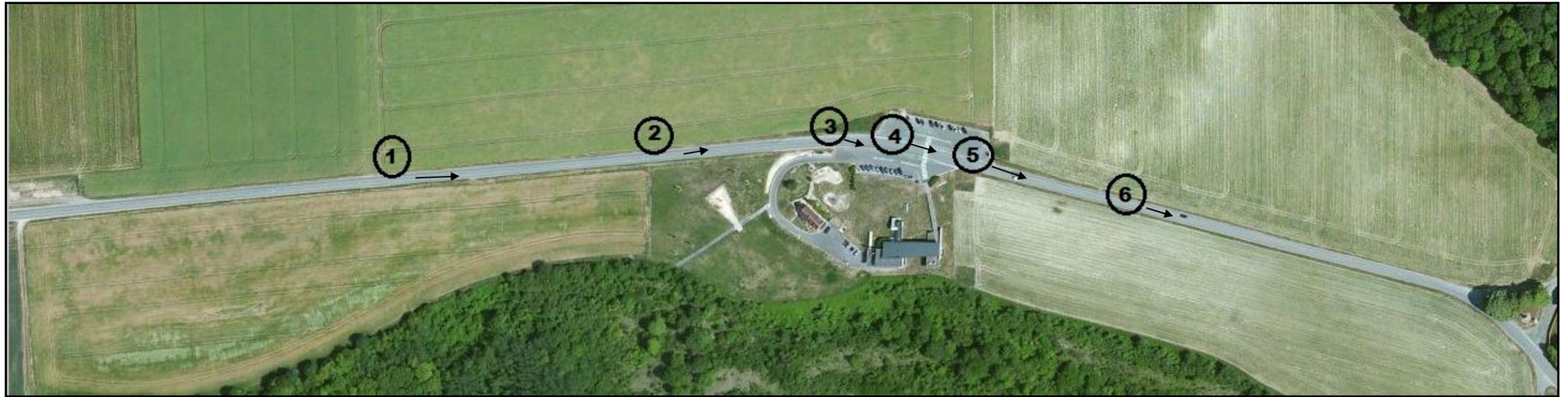
2 – ETUDE DE LA TRAVERSE

2.1 Plan de situation



2.2 Reportage photographique

Sens CERNY EN LAONNOIS → CRAONNELLE



①



②



③



④



⑤



⑥





①



②



③



④



⑤



⑥



2.3 Recueil des données

2.3.1 Accidentologie

Aucun accident corporel n'a été recensé aux abords du site de la caverne du dragon sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2014.

2.3.2 Comptages et vitesse

Nous disposons de comptages et de mesures de vitesse qui ont été effectués du 5 au 12 avril 2012 au PR 15+000 de la RD18CD, soit environ 3 km en amont de la caverne du dragon dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE.



▪ Comptages

Rappel : TMJA = Trafic Moyen Journalier Annuel (lundi à dimanche)

Le trafic moyen journalier (TMJA) était de 805 véhicules pour les deux sens confondus dont 5,47 % de poids lourds, décomposé de la façon suivante :

- 392 véhicules dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE.
- 413 véhicules dans l'autre sens de circulation.

Conclusion :

Le trafic est quasiment identique pour chaque sens de circulation (+ 5% dans le sens CRAONNELLE ⇨ CERNY EN LAONNOIS).

Le trafic poids lourds n'est pas neutre puisqu'il représente une moyenne de 44 camions par jour.

▪ Vitesses

Rappel : La vitesse V_{85} définit la vitesse en dessous de laquelle circulent 85 % des VL libres (non contraints par la circulation des autres véhicules) – source SETRA.

La vitesse réglementaire au droit des boucles de comptages est de 90 km/h.

La V_{85} était de 100 km/h pour les véhicules légers et elle était de 85 km/h pour les poids lourds.

Conclusion :

Les vitesses pratiquées sur cette section de la RD18 CD sont relativement élevées.

2.4 Analyse du tracé et des profils

2.4.1 Tracé en plan

Sur la section étudiée dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE, la RD18 CD présente un alignement droit suivi d'un virage prononcé, puis d'une ligne droite jusqu'à l'intersection RD18 CD/RD886.



2.4.2 Profil en long

Toujours dans le même sens de circulation, le profil en long est légèrement montant jusqu'au virage (pente de 2,80 %) puis descendant (pente de 4 %).

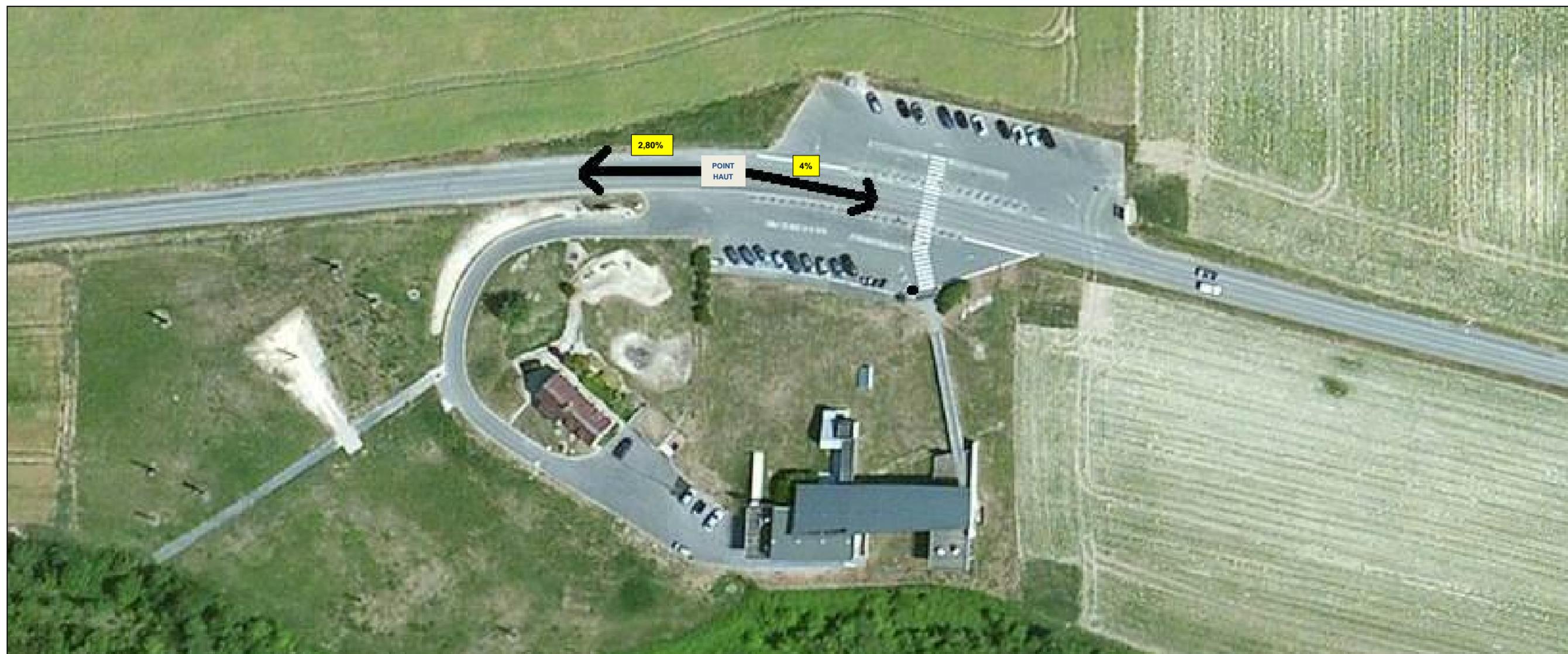


RD18 CD : avant le sommet de côte dans le virage (sens vers CRAONNELLE)



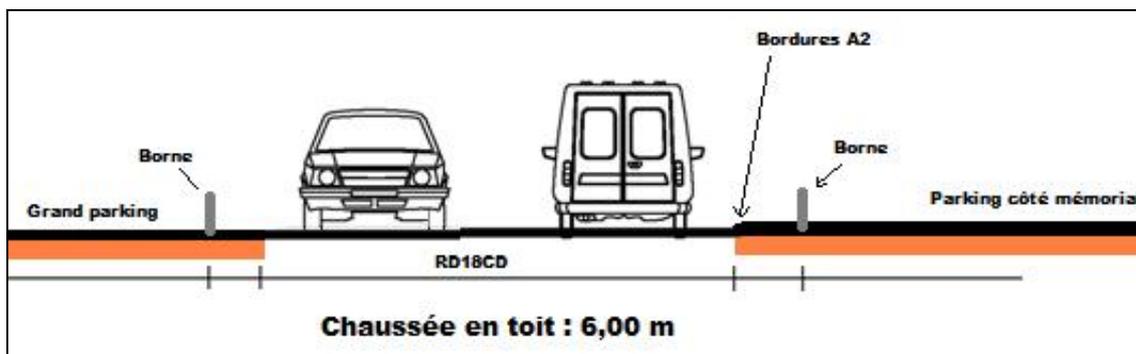
RD18 CD : pente descendante vers CRAONNELLE (4%)

SCHEMA DE PRINCIPE : Sens des pentes



2.4.3 Profil en travers

Profil en travers au droit du site :



2.5 Circulation piétonne – Prise en compte des PMR

Au droit du site de la caverne du dragon, le cheminement piéton du grand parking vers le mémorial est assuré par un passage pour piétons.



Des bornes sont implantées de chaque côté le long de la route pour protéger les piétons en attente de traverser.



La rive côté droit de la RD18 CD dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE comporte une bordure de type A2 (non surbaissée). De chaque côté de la route, les piétons ne bénéficient pas de la présence de bandes podotactiles.

Ces dispositions ne sont pas conformes à l'article 1 – 5^{ème} alinéa de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret no 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.



2.6 Etat de la chaussée

La section de la RD18 CD au droit du site de la caverne du dragon présente un bon état général.



2.7 Assainissement

Les pentes des deux parkings situés de chaque côté de la route sont orientées vers la RD18 CD et le profil en long de la route départementale est descendant en direction de CRAONNELLE.

Cette configuration conduit les eaux de ruissellement vers l'accotement de la RD18 CD et n'entraîne pas une stagnation sur la chaussée.



2.8 Conditions de visibilité

Les sens de circulation sur chaque parking sont définis selon le schéma suivant :



2.8.1 RD18 CD / petit parking côté mémorial

La sortie de ce parking se situe à 65 m après le virage de la RD18 CD en venant de CERNY EN LAONNOIS.

Lors de la présence de bus garés longitudinalement à proximité de la RD18 CD, les distances de visibilité depuis la route principale et depuis le parking sont considérablement réduites.

- Depuis la RD18 CD

Dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇒ CRAONNELLE, le débouché de la voie de sortie de ce parking n'est perceptible qu'à 50 mètres. En l'absence des bus, la distance de visibilité sur la sortie du parking est de 65 m compte tenu du profil en long de la chaussée (point haut).

La distance d'arrêt sur obstacle qui doit être de 50 m à la vitesse de 50 km/h, est tout juste obtenue lorsque les bus sont stationnés sur ce parking.



Sens : CERNY EN LAONNOIS ⇒ CRAONNELLE

Dans l'autre sens de circulation, le débouché de la voie de sortie de ce parking est perceptible à plus de 300 mètres. La distance d'arrêt sur obstacle est obtenue.



Sens : CRAONNELLE ⇨ CERNY EN LAONNOIS

○ Depuis la sortie du parking

Le régime de priorité est géré par un panneau STOP implanté sur la voie sortante du parking. Lors de la présence de bus en stationnement, la distance de visibilité est de 50 m à gauche vers CERNY EN LAONNOIS. Elle est de 65 m en l'absence de véhicules sur le parking.

La distance de visibilité à droite vers CRAONNELLE est de 300 m.



Vue à gauche vers CERNY EN LAONNOIS



Vue à droite vers CRAONNELLE

Le guide Aménagement des Carrefours Interurbains (ACI) préconise d'avoir une distance de visibilité minimale de 84 m (cf : page 30).

Vu la configuration du terrain (sommets de côte situés dans le virage), les conditions de visibilité en sortie de ce parking ne peuvent être obtenues côté CERNY EN LAONNOIS.

2.8.2 RD18 CD / sortie de la voie de service sur le petit parking côté mémorial

Les mouvements d'entrées – sorties du personnel du site de la caverne du dragon se font par le premier accès depuis la RD18 CD en venant de CERNY.



- Depuis la RD18 CD

Le débouché la voie arrive sur le petit parking parallèlement à la RD18 CD, et ne peut donc être perceptible depuis la RD18 CD quel que soit le sens de circulation.



- Depuis la sortie de la voie de service

Dans l'état actuel, rien n'empêche l'utilisateur en sortie de la voie de service d'aborder la RD18 CD au point d'entrée du petit parking.

Si la distance de visibilité à gauche vers CERNY EN LAONNOIS est satisfaisante, elle n'en n'est rien à droite vers CRAONNELLE, et d'autant plus lors de la présence d'un bus stationné juste à l'entrée du parking.



Vue à gauche vers CERNY EN LAONNOIS



Vue à droite vers CRAONNELLE

2.8.3 RD18 CD / grand parking

La sortie de ce parking se situe quelques mètres après le virage de la RD18 CD en venant de CERNY EN LAONNOIS.

- Depuis la RD18 CD

Dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE, un véhicule sortant de la voie de sortie de ce parking est perceptible à au moins 200 mètres.
La distance d'arrêt sur obstacle est obtenue à la vitesse de 50 km/h.



Sens : CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE

Dans l'autre sens de circulation, le débouché de la voie de sortie de ce parking est perceptible à plus de 300 mètres. La distance d'arrêt sur obstacle est obtenue.



Sens : CRAONNELLE ⇨ CERNY EN LAONNOIS

o Depuis la sortie du parking

Le régime de priorité est géré par un panneau STOP implanté sur la voie sortante du parking. Les distances de visibilité sont respectivement de 300 m à gauche vers CRAONNELLE et supérieure à 200 m à droite vers CERNY EN LAONNOIS.



Vue à gauche vers CRAONNELLE



Vue à droite vers CERNY EN LAONNOIS

Le guide Aménagement des Carrefours Interurbains (ACI) préconise d'avoir une distance de visibilité minimale de 98 m avec une rampe de 2% (cf : page 30).

Les conditions de visibilité en sortie de ce parking sont obtenues.

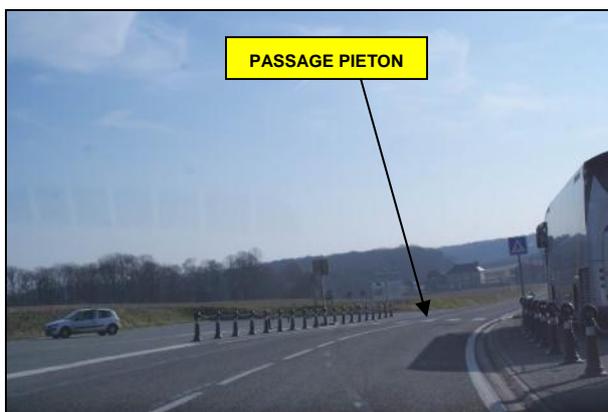
2.8.4 RD18 CD - passage piétons

Le passage piéton se situe 65 m après le sommet de côte dans le virage en venant de CERNY EN LAONNOIS.

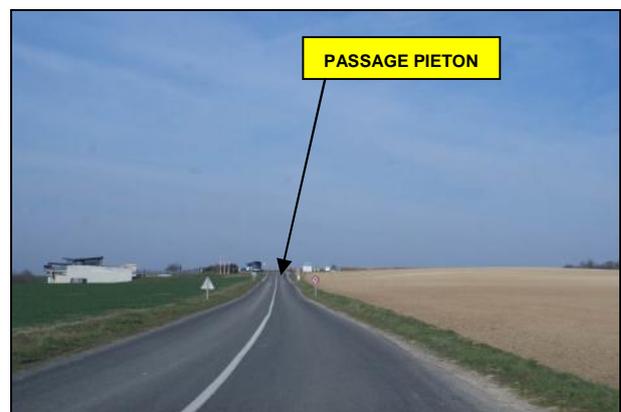
La distance d'arrêt sur obstacle étant de 50 m en courbe à la vitesse de 50 km/h. Les conditions de sécurité sont obtenues dans le sens CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE, sous réserve que la vitesse de 50 km/h soit respectée. Dans le cas contraire, les piétons ne traversent pas en toute sécurité.

Exemple : la distance d'arrêt sur obstacle en courbe à la vitesse de circulation de 70 km/h est de 85 m – guide ARP du SETRA.

Dans l'autre sens de circulation, l'alignement droit supérieur à 300 m permet d'identifier le passage piéton suffisamment tôt pour pouvoir s'arrêter.



Sens : CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE



Sens : CRAONNELLE ⇨ CERNY EN LAONNOIS

2.11 Signalisation horizontale

Sur l'ensemble de la section de la RD18 CD faisant l'objet du présent diagnostic, le marquage en axe est constitué d'une ligne continue interrompue par une ligne discontinue à la hauteur des accès d'entrée et de sortie des deux parkings existants.

Ces dispositions sont conformes à l'IISR – 7^{ème} partie.



La peinture pour la matérialisation des places de stationnement est quasiment effacée.



Vue : grand parking



Vue : parking côté mémorial

2.12 Signalisation verticale de police

2.12.1 Sens de circulation : CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE

- Panneau B14 (70 km/h)



Un panneau de type B14 (70 km/h) est implanté environ 500 m avant le site de la caverne du dragon.

- Panneau B14 (50 km/h) + A13b



Ce dispositif est implanté 150 m après le panneau limitant la vitesse à 70 km/h soit à environ 350 m du passage pour piétons.

L'article 25 de l'IISR – 2^{ème} partie stipule que la distance normale d'implantation pour ce type de panneau doit être comprise entre 100 et 200 m hors agglomération et entre 0 et 50 m en agglomération. Il est précisé qu'il est possible toutefois d'augmenter la distance d'implantation sans excéder 400 m hors agglomération et 150 m en agglomération en ajoutant au panneau un panneau de distance M1.

Le site de la caverne du dragon se situe hors agglomération mais la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

Il conviendra d'implanter un second panneau A13b complété d'un panneau M1 à 150 m du passage pour piétons.

- Panneau C20a



Un panneau C20a est implanté en position du passage piéton, conformément à l'article 72-1 de l'IISR – 5^{ème} partie.

- Panneau B33 (fin de limitation à 50 km/h)



Un panneau B33 indiquant la fin de limitation à 50 km/h est implanté 200 m après le site de la caverne du dragon.

2.12.2 Sens de circulation : CERNY EN LAONNOIS ⇨ CRAONNELLE

- Panneau B14 (70 km/h)



Un panneau de type B14 (70 km/h) est implanté environ 350 m avant le site de la caverne du dragon.

- Panneau B14 (50 km/h) + A13b



Ce dispositif est implanté 150 m après le panneau limitant la vitesse à 70 km/h soit à environ 210 m du passage pour piétons.

Remarques identiques au point 2.12.1 du présent document.

- Panneau C20a



Un panneau C20a est implanté en position du passage piéton, conformément à l'article 72-1 de l'IISR – 5^{ème} partie.

- Panneau B33 (fin de limitation à 50 km/h)



Un panneau B33 indiquant la fin de limitation à 50 km/h est implanté 350 m après le site de la caverne du dragon.

2.13 Conclusion

2.13.1 Synthèse des dysfonctionnements rencontrés

- Relevé des vitesses
 - ❖ Nous ne disposons pas de relevés de vitesse au droit du site de la caverne du dragon. Toutefois au regard les comptages qui ont été effectués à 3 km du site permettent de constater que les usagers ont tendance à rouler au-delà de la vitesse réglementaire sur la RD18 CD ($V_{85} = 100$ km/h).
- Cheminement piéton
 - ❖ La traversée des piétons à l'endroit marqué par le passage piéton est ainsi sécurisée, mais sous réserve que la vitesse réglementaire de 50 km/h soit scrupuleusement respectée.
 - ❖ Les personnes à mobilité réduite (PMR) ne traversent pas dans les conditions définies dans l'arrêté du 15 janvier 2007 (absence de bandes podotactile, présence d'une bordure de type A2)
- Stationnement
 - ❖ Le stationnement des bus sur le petit parking côté mémorial ne permet pas aux usagers de franchir la RD18 CD en toute sécurité (distances de visibilité non obtenues).
 - ❖ Absence de quai bus.
 - ❖ Le marquage au sol des deux parkings est quasiment effacé.
- Conditions de sortie des véhicules depuis les parkings
 - ❖ Les conditions de visibilité en sortie du petit parking côté mémorial ne sont pas obtenues en raison de la proximité du sommet de côte dans le virage ;
 - ❖ Le personnel du site de la caverne du dragon peut physiquement sortir au point d'entrée du petit parking (non adapté)
- Signalisation horizontale
 - ❖ Le marquage au sol des deux parkings est quasiment effacé.
- Signalisation verticale de police
 - ❖ Pour chaque sens de circulation, le panneau A13b signalant la présence du passage piéton est trop éloigné du point de traversée.

2.13.2 Orientations

- Maitriser la vitesse au droit du site de la caverne du dragon
 - ❖ Pour chaque sens de circulation, implanter des bordures de type T2, 100 mètres avant l'arrivée sur le site historique de manière à créer un effet de paroi pour apaiser les vitesses, et pour marquer la transition entre le milieu rural et l'arrivée sur un site fréquenté.
 - ❖ Mettre en œuvre un revêtement de couleur et « inconfortable » sur une section comprenant les bordures T2 proposées ci-avant, de manière à renforcer la transition entre le milieu rural et le site historique (exemple : gravillonnage « sonore » de granulo 10/14 de couleur en tenant compte de la circulaire du 15 mai 1996 relative à l'utilisation de la couleur sur chaussée).
- Traversée piétonne
 - ❖ Démontez les bordures de type A2 côté petit parking et les remplacer par des bordures T2 surbaissées au droit du cheminement piéton.
 - ❖ Implanter des bandes podotactiles de chaque côté de la route.
 - ❖ Repeindre le passage piéton.
- Parking côté mémorial
 - ❖ Réorganiser le stationnement des bus et des VL : Interdire le stationnement des bus sur ce parking et réserver des emplacements sur le parking en face.
 - ❖ Créer un quai bus aux normes sur le côté droit du parking de manière à assurer la descente et la prise en charge des passagers dans de meilleures conditions (dépose minute).
 - ❖ Créer des places de parking pour les PMR. L'arrêté du 1^{er} août 2006 précise qu'elles doivent représenter au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public.
 - ❖ Interdire toutes sorties au droit de la voie d'entrée (pose d'un panneau B1).
 - ❖ Marquage au sol des places de stationnement (bus + VL).
 - ❖ Prolonger le parking sur une trentaine de mètres en direction de CRAONELLE pour créer une nouvelle voie de sortie au droit de laquelle la distance de visibilité à gauche de 85 m sera obtenue.
- Grand parking
 - ❖ Marquage au sol des places de stationnement (bus + VL).
 - ❖ Réorganiser le stationnement selon les options prises précédemment en matérialisant des places pour les bus et pour les VL et en s'assurant que la giration des bus venant du parking côté mémorial soit possible.
- RD18 CD
 - ❖ Reprofiler la route départementale de manière à déplacer le point haut et ainsi améliorer les conditions de visibilité au droit du site.
- Signalisation horizontale
 - ❖ Sans objet.
- Signalisation verticale de police
 - ❖ Implanter un panneau de type B1 au droit de la voie d'entrée pour interdire toutes sorties en ce point.
 - ❖ Pour chaque sens de circulation, implanter un dispositif A13b + M1 à 150 m du passage piéton.